

Faites calculer votre quotient familial 2022

NOTICIA

EDUCACIÓN JUVENTUD

Jueves, 16 de diciembre de 2021

Faites calculer votre quotient familial 2022

La campagne de calcul du quotient familial 2022 se déroulera du **3 janvier au 18 février 2022**. Le QF 2022 sera valable du **1er février 2022 au 31 janvier 2023**. A partir du 19 février 2022, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible, et tout quotient familial calculé prendra effet le 1er jour du mois suivant.



Comment faire calculer son quotient familial ?

- Vous percevez des prestations familiales (vous êtes allocataires de la CAF des Yvelines)

La procédure de calcul du QF est entièrement automatisée. La démarche s'effectue en ligne, [en vous connectant sur votre portail Famille](#), rubrique Mon tableau de bord - Mes QF/revenus. Il vous sera demandé de renseigner votre n° allocataire pour récupérer automatiquement le QF de la CAF.

- Vous ne percevez pas de prestations familiales (vous n'êtes pas allocataires CAF) et/ou ne souhaitez pas utiliser la procédure automatisée

La démarche s'effectue uniquement sur rendez-vous au Guichet unique : à partir du 31 décembre 12h00, [prenez rendez-vous en cliquant ici](#) ou en téléphonant la Mairie au **01.34.58.00.00**. Vous devez vous munir de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 de votre foyer et/ou de l'attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF de moins de 3 mois.

- Vous ne souhaitez pas faire calculer votre quotient familial

Vous n'avez aucune démarche effectuer. Les prestations seront facturées au tarif maximum. Si votre situation est particulière, le Guichet unique se réserve le droit de demander certains documents complémentaires.

A quoi sert le quotient familial ?

Chaque année, les familles véliziennes peuvent faire calculer leur quotient familial (QF) afin de pouvoir bénéficier d'une tarification basse sur leurs ressources et la composition de leur foyer. Le calcul ou la révision du QF peut également intervenir en cours d'année, en cas de changement significatif de la situation familiale ou financière. Ce quotient s'applique aux activités suivantes :

- restauration scolaire
- accueils de loisirs sans hébergement (vacances scolaires)
- accueils périscolaires (accueil du matin, accueil du soir, mercredi)
- classes de découvertes
- séjours de vacances
- activités du service jeunesse

Les tarifs 2022 seront disponibles sur le portail Famille début janvier !